

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le **quatorze janvier à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mesdames Christèle FORET et Evelyne MONFRAY, Messieurs Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Arnaud DE CERTAINES
Régis LORAS
Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT
Pierre BAILLY-BECHET

Absent :

Monsieur Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 9 janvier 2019

Présents et représentés : 10
Date d'affichage : 9 janvier 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile Liébaud a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 14 janvier 2019.

Ordre du jour

Délibérations

- Décision Modificative concernant l'attribution de compensation de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le taux d'indice de l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Délibérations :

N°1 : Décision Modificative n°1 sur le budget communal 2018

Nous devons effectuer une décision modificative concernant l'attribution de compensation 2018 de la communauté de Communes, celle-ci doit être mandatée au chapitre 14 compte 739211 reversement de fiscalité.

En effet la prise en compte par la communauté de Communes de la contribution au SDIS a réduit d'autant l'attribution de compensation.

Il convient d'effectuer un virement du chapitre 011 charges à caractère général au chapitre 014 atténuations de produits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative, tel qu'il ressort ci-dessous, chapitre par chapitre :**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/imputation	Compte	Montant
011 Charges à caractère général	Compte 615221 (entretien et réparations bâtiments publics)	- 2 652,00 €
014 Atténuations de produits	Compte 739211 attribution de compensation	+ 2 652,00 €

N°2 : Modification indice de l'indemnité du Maire et des adjoints

VU la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, complétée par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

VU la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux ;

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire).

Monsieur le Maire fait part de la note d'information n°NOR : TERB1830058N relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de fixer les taux suivants :
 - Maire : 31,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

RAS

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

RAS

Finances

RAS

Communication fêtes et cérémonies

Le bulletin est en cours de finalisation.

La cérémonie des vœux a attiré plus d'habitants que l'année dernière (pratiquement 150 personnes contre moins de 120 l'année dernière).

Questions / informations diverses

RAS

La séance est levée à 21h.

Prochain Conseil le jeudi 7 février 2019 à 20h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.